

**Procès-verbal du Conseil Municipal du  
21 mars 2024**

**Nombre de conseillers**  
**En exercice : 23**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

*Date de Convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024*

*La séance est ouverte à 19 heures et 08 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.*

**PRESENTS** : ARCACHE Roland, BARBE Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, HILT Martine, MARRE Denis, MAZOT André, MENDEZ Claude, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilyne, POINTIER Geneviève, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain,

**ABSENTS/EXCUSES** : DAHMANE Karim, JABALLAH Abder, LIAUZUN Christian, MONTEIL Gérard, PAGES Agnès, QASSEMYAR Khojesta, VEDOVATO Christelle, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

**PROCURATIONS :**

*LIAUZUN Christian donne procuration à BROUQUI Christian*

*MONTEIL Gérard donne procuration à VANDERMESSE Françoise*

*HILT Martine donne procuration à MOUCHARD Marilyne à 20h28*

*À la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance, Monsieur Romain VEZINE est désigné à l'unanimité.*

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2) Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Plusieurs décisions

L'élue, Mme Martine HILT quitte le Conseil Municipal à 20h28.

**3) Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

En date du 16 mars 2024, le maire a pris connaissance de la démission de la conseillère municipale Madame Nathalie HELLER, pour des raisons personnelles.

**Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.**

Dans ce cadre, le Maire a proposé au candidat suivant sur la liste Monsieur MENDEZ Claude, de siéger au conseil Municipal. Il a accepté la proposition qui prend effet à compter du conseil municipal en date du 21 mars 2024.

Les commissions auxquelles il participera seront définies par délibération au prochain Conseil Municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R 2121-2 et R2121-4

**VU** le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

**VU** le courrier de Madame Nathalie HELLER en date du 16 mars 2024 et réceptionné le 16 mars 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

**VU** le mail en date du 20 mars 2024 informant Madame la Préfète de la démission de Madame Nathalie Heller

**Considérant**, qu'aux termes de l'article L270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu

**Considérant**, par conséquent que Monsieur Claude MENDEZ, candidat suivant sur la liste est désigné pour remplacer Madame Nathalie HELLER au conseil municipal

**Considérant**, que Monsieur Claude MENDEZ, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Nathalie HELLER
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Claude MENDEZ en qualité de conseiller du conseil municipal.

#### **4) Autorisation de mise en place d'une convention de partenariat pour l'aménagement et l'exploitation de bornes de service pour le House-Boats**

L'association des bateliers a sollicité les communes concernées et le Grand Cahors afin qu'un maillage de points de service soit mis en place sur les sites d'amarrage.

L'objectif de ce partenariat est de définir le cadre des implications de chacune des 2 parties, la Commune de Pradines et l'Association des bateliers du lot, dans le but de développer l'économie communale au travers de l'activité touristique induite par la rivière Lot, en mettant à disposition des navigants des bornes de services (accès à l'eau et à l'électricité).

La commune s'engagera notamment à prendre à sa charge en contrepartie d'une redevance annuelle :

- Le tirage des réseaux électrique jusqu'en limite du domaine public fluvial ;
- L'installation du ou des coffrets nécessaires pour le compteur et le tableau électrique ;

- Les raccordements du réseau de distribution aux bornes ;
- La pose d'une borne de service, fournis par l'association ;
- Les contrôles techniques avant ouverture et périodique ;
- L'abonnement et la facturation des fluides auprès des fournisseurs ;
- La maintenance, la réparation et la surveillance devant permettre une exploitation sécurisée des équipements et la qualité de service.

L'association s'engagera notamment :

- À prendre à sa charge la fourniture d'une borne de service. Le matériel devra répondre aux réglementations en vigueur (notamment aux normes NF C 15-100 section 709 et NF EN 60309-2) et aux contraintes d'exploitation.
- S'engage à verser une redevance (décomposition ci-dessous) à la commune pour l'indemniser annuellement à hauteur des frais de fonctionnement et d'investissement.

Dans cette optique, le Grand Cahors a conventionné avec la commune pour l'autoriser à occuper le Domaine Public Fluvial (DPF) et à utiliser partiellement les équipements d'amarrage. Dès lors la commune est responsable de la bonne exécution et du suivi des prestations.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe de partenariat pour l'aménagement et l'exploitation de bornes de service pour les House-boats
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires

## 5) **Compte Administratif 2023 Budget Principal**

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui retrace les mouvements financiers, dépenses et recettes effectivement réalisés par la Commune sur une année civile. Il constitue le dernier acte qui vient clôturer le cycle budgétaire de la Commune.

D'un point de vue comptable, le CA se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat.

Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Le compte administratif compare à cette fin :

- d'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque compte du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque compte budgétaire.

Ce compte administratif se présente sous la même forme que le budget primitif. Il se divise en deux sections (fonctionnement et investissement).

Ce compte administratif est constitué :

- d'une présentation générale de l'exécution du budget
- des balances récapitulatives
- des états annexes.

La présentation générale de l'exécution du budget fait ressortir, tant pour les dépenses que pour les recettes, et pour chacune des sections concernées du budget (fonctionnement, investissement) :

- les prévisions de crédits ouverts ;
- les crédits employés (mandats émis en dépenses et titres émis en recettes) ;
- le résultat global de l'exercice budgétaire.

## RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le résultat de clôture de l'exercice 2023, sur le budget principal se décompose comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice	+ 125 160,42 €uros	+458 718,44 €uros
Reprise des résultats antérieurs	+ 150 000,00 €uros	+ 195 847,61 €uros
Cumul / excédent	<b>+ 275 160,42 €uros</b>	<b>+ 654 566,05 €uros</b>
Reste à réaliser en dépenses	6 855,40 €uros	116 624,87 €uros
Reste à réaliser en recettes		
Excédent net	<b>+ 268 305,02 €uros</b>	<b>+ 537 941,18 €uros</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2023, s'élève donc :

- En section de fonctionnement à un excédent net de **268 305,02 €uros**

Ce résultat est la contraction de l'excédent comptable de 275 160,42 €uros auquel est défalqué le montant des restes à réaliser en dépenses de 6 855,40 €uros. Ces derniers correspondent aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à un service fait avant au 31 décembre 2023 ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement ; leur report est assuré au budget primitif 2024.

- En section d'investissement à un excédent net de **537 941,18 €uros**

Ce résultat est la contraction du solde d'exécution positif de 654 566,05 €uros auquel est défalqué le montant des restes à réaliser de 116 624,87 €uros

La présentation générale de l'exécution du budget 2023 se présente comme détaillée dans les chapitres qui suivent.

**A - SECTION DE FONCTIONNEMENT****1. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **3 313 701,90 €**. Le taux de réalisation atteint est de 99,05 %. En 2022, le taux était de 91,41 %.

CHAPITRE	INTITULE	2022		2023		
		Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisation 2022	Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisé 2023	% exécution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	684 979,94	583 532,42	736 383,80	697 173,14	94,68%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 635 752,00	1 563 474,68	1 705 750,00	1 660 803,77	97,37%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	232 903,00	231 795,51	232 847,00	227 860,51	97,86%
022	DEPENSES IMPREVUES	103 781,50	0,00	40 638,20	0,00	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	186 451,00	188 725,15	170 500,00	279 775,90	164,09%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	385 557,00	385 556,67	386 200,00	376 555,82	97,50%
66	CHARGES FINANCIERES	65 500,00	62 633,37	60 000,00	58 844,58	98,07%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	1 486,92	5 500,00	4 988,18	90,69%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 700,00	7 700,00	7 700,00	7 700,00	100,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 304 124,44</b>	<b>3 024 904,72</b>	<b>3 345 519,00</b>	<b>3 313 701,90</b>	<b>99,05%</b>

**■ Chapitre 011 « Charges à caractère général »**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergies, maintenances, assurances, impôts et taxes) ainsi que celles liées à l'activité (achats de petits équipements, frais d'affranchissement et de télécommunications...).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses totales de **697 173,14 €**. En comparant à l'exercice 2022, on constate que ces dépenses sont en augmentation de 113 640,72 € soit une augmentation de **19,47 %**.

**Les principales dépenses se décomposent comme suit :**

**Contrats de prestations de services : 174 301,84 €**

Ces dépenses regroupent l'achat des repas et goûters servis aux enfants.

Cette ligne budgétaire englobe également les dépenses relatives aux spectacles diffusées à la Prade ainsi qu'à la prestation de service versée à Plume Pourpre.

Ces frais sont en augmentation de **25,92 %** par rapport à ceux de 2022 dont **9,84 %** d'augmentation pour l'achat des repas.

**Frais d'énergie : 175 176,74 €uros**

Ces dépenses (eau, électricité, gaz, fioul et carburant) augmentent de **6,39 %** en raison de l'augmentation des tarifs de l'électricité.

**Frais d'entretien et de maintenance ( des bâtiments du matériel roulant, voirie..) :**  
**86 537,90 €uros**

Ces dépenses regroupent les divers contrats de maintenance signés avec des prestataires extérieurs pour tous les services (informatique, logiciel, bâtiment, Prade, chaudière...) ainsi que les frais de réparations et d'entretiens réalisés par des prestataires extérieurs.

**Frais d'affranchissement et de télécommunications : 25 969,82 €uros**

Ces frais d'affranchissement (normal et recommandé) et de télécommunication augmentent de 5 449,36 €uros par rapport à 2022. Cette augmentation se justifie par une facture payée à Bouygues en attente de paiement depuis 3 ans en raison d'un litige avec la société. (Montant 4 878,30 euros)

**Frais d'honoraires : 7 916,72 €uros**

Ces frais englobent les frais d'avocats, de géomètre, d'enquête publique ou encore adhésion à un service de juriste. Ils sont en diminution de 3991 €uros par rapport à 2022.

**Achat de fournitures de petits équipements : 33 226,02 €uros**

Ces dépenses concernent l'achat de petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement des différents services. Compte tenu de l'augmentation des tarifs, ces dépenses sont en augmentation de 5 034,97 €uros.

**Frais d'assurance : 41 553,50 €uros**

Ces dépenses relatives à nos frais d'assurance multirisque (responsabilité civile, bâtimentaires, flotte automobile) sont en augmentation de 370,92 %. Cette hausse se justifie par l'oublie du paiement de la cotisation 2022 pour l'assurance bâtimentaire et de la nécessité de la payer en 2023.

**Frais de cérémonie, réceptions et fêtes : 32 332,41 €uros**

Ces frais augmentent fortement de 176,73 %, cette hausse s'explique par les dépenses de restauration pour la soirée du 31 décembre à la Prade. A noter que les dépenses pour le feu d'artifice du 14 juillet sont également enregistrées à cet article.

**Dépenses pour l'acquisition de livres, revues, Cd pour la bibliothèque : 14 455,71 €uros**

Ces dépenses sont constantes par rapport à celles de 2022.

**■ Chapitre 012 « Charges de personnel »**

Les charges de personnel qui s'élèvent à **1 660 803,77 €uros** en 2023 pour un taux d'exécution de **97,37 %** constituent le premier poste de dépenses de la commune, elles sont en augmentation de **6,23 %** par rapport à l'année 2022 (soit 97 329,09 €uros).

Ces frais de personnel englobent,

- Les salaires et cotisations salariales et patronales des agents
- La cotisation de l'assurance du personnel pour 78 772,67 euros
- Les honoraires médicaux versés à l'occasion d'expertise médicale

Il est à noter que cette année, en raison du décalage des embauches au services technique, la collectivité à pu verser aux agents éligibles la prime Pouvoir d'Achat pour un montant de 27 312 €uros.

En raison de notre sinistralité, l'assurance du personnel st également en augmentation de **14 110,66 €uros**.

**■ Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**

Ce chapitre enregistre 376 555,62 €uros de dépenses réalisées sur l'exercice 2023, il est en légère diminution par rapport à 2022 de 2,33 %.

Il englobe les dépenses :

- De subventions de fonctionnement versées aux associations ayant une vocation culturelle ou sportive pour un montant de **29 300 €uros**
- De la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de **240 000 €uros**. Cette subvention se divise en deux parts :
  - Le reversement de la part « coordination » : **20 000 €**
  - Une subvention d'équilibre : **220 000 €**
- Des indemnités versées aux élus pour un montant de **82 923,49 €uros** et les cotisations y afférentes (10 078,39 €uros)
- De la redevance versée au SIPA
- Des créances éteintes ou admises en non-valeur

**■ Chapitre 66 « Charges financières » : 58 844, 58 €uros**

- Ce poste budgétaire enregistre les intérêts de nos emprunts.

**■ Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 4 988,18 €uros**

Ce chapitre comptabilise notamment les subventions exceptionnelles versées en 2023 : PSVD OLT ? BASKET, APE DES PETITS ROCS, FAMILLE SOLIDARITE, il comptabilise également les titres annulés sur l'exercice antérieurs (495, 64 €uros).

**■ Chapitre 68 « Dotations aux amortissement et provisions » opération réelle : 7 700 €uros**

La constitution de provision pour créances douteuses est obligatoire en vertu du principe comptable de prudence, la M14 prévoit la constitution de provision pour les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans le taux minimum de provision étant de 15%

Pour la commune le montant de ces créances s'élève à 50 844,26 €uros soit un montant d provision à constituer de 7 626,64 € arrondi à 7 7700 €.

## ■ Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 279 775,90 €uros

Les opérations d'ordre en fonctionnement enregistrent la dotation aux amortissements pour un montant de 170 116,60 €uros et les écritures comptables liées aux cessions des biens : 109 659,30 €uros

### 2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **3 438 862, 32 €uros** contre 3 362 964,16 €uros en 2022. Le taux de réalisation atteint 102,79 %.

Elles se composent principalement des trois éléments suivants :

- Les recettes fiscales
- Les dotations, compensations et participations
- Les « autres recettes » de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernées se ventilent de la manière suivante :

CHAP	INTITULE	2022		2023		
		Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisation	Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisé	% exécution
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	235 107,44	0,00	150 000,00	0,00	0,00%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	75 000,00	82 812,86	50 000,00	76 222,04	152,44%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 908,00	28 544,24	24 829,00	24 828,45	100,00%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	260 500,00	290 173,50	286 000,00	279 591,89	97,76%
73	IMPOTS ET TAXES	2 129 626,00	2 169 734,80	2 267 373,00	2 322 253,48	102,42%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	422 969,00	440 727,01	423 648,00	464 551,00	109,65%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	144 380,00	142 417,70	139 000,00	149 174,68	107,32%
76	PRODUITS FINANCIERS	719,00	1 180,21	1 169,00	1 619,45	138,53%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 915,00	207 373,84	3 500,00	120 621,33	3446,32%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 304 124,44</b>	<b>3 362 964,16</b>	<b>3 345 519,00</b>	<b>3 438 862,32</b>	<b>102,79%</b>

## ■ Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes » : 279 591,89 €uros

Les principales recettes enregistrées à ce chapitre proviennent de la facturation aux familles des temps périscolaires et des frais de restauration pour un montant de : **240 851,82 €uros**.

Dans le cadre de la convention signée en 2012 avec le Grand Cahors, organisant le transfert de la voirie, **34 918,27 €uros** sont refacturés au grand Cahors et inscrits au chapitre 70 au titre des frais de main d'œuvre payés par la commune pour des travaux de voirie.

Ce chapitre regroupe également la participation de la CAF.



■ **Chapitre 73 « impôts et taxes » : 2 322 253,48 €uros**

Ce chapitre enregistre les produits de fiscalités répartis budgétairement comme suit :

Compte	Libellé	Année 2022	Année 2023	Evolution en %
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>2 169 734,80</b>	<b>2 322 253,48</b>	
73111	Impôts directs locaux : taxe foncière et d'habitation des résidences secondaires	1 943 809,00	2 128 477,00	9,50%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	1 417,00	17 164,00	1111,29%
73212	Dotations de solidarité communautaire	44 213,00	38 380,00	-13,19%
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	42 651,00	38 834,79	-8,95%
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00	84,00	-
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	75 545,81	95 023,34	25,78%
7368	Taxe locale sur publicité extérieure	3 947,75	4 290,35	8,68%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	58 151,24	0,00	-100,00%

Les principales recettes fiscales sont :

Taxe foncière :

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti. Le taux de la taxe foncière n'a pas évolué depuis 2014.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour un montant en 2023 de **52 928 €uros**.

Taxe sur la consommation finale d'électricité :

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. Elle est collectée par les fournisseurs d'électricité et reversée en partie à la ville.

Il est à noter que le montant de la taxe additionnelle avait été prévu par erreur au 7381 mais seules les communes de plus de 5000 habitants peuvent enregistrer cette recette à cet article. Cette taxe a été comptabilisé au 73224 pour un montant de **38 834,79 €uros**.

Le FPIC quant à lui, pour un montant de **42 441 €uros**, a été enregistré au 74127 et non pas au 73223.

■ **Chapitre 74 « Dotations et participations » : 464 551,00 €uros**

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale, du fond départemental de péréquation et de dotations diverses (poste, cantine à 1 €, dotation titres sécurisées).

Compte	Libellé	Année 2022	Année 2023	Evolution en %
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>440 727,01</b>	<b>464 551,00</b>	<b>5,41%</b>
7411	Dotation forfaitaire	288 868,00	290 505,00	0,57%
74121	Dotation de solidarité rurale	55 255,00	65 680,00	18,87%
74127	Dotation nationale de péréquation	1 216,00	43 900,00	3510,20%
744	FCTVA	5 056,25	0,00	-100,00%
74718	autres	64 980,16	39 727,00	-38,86%
7478	Autres organismes	750,00	0,00	-
74833	Etat-Compensation au titre exon C.E.T.(CVAE-CFE)	0,00	0,00	-
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	14 071,00	14 239,00	1,19%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	10 500,00	22,38%
7488	Autres attributions et participations	1 950,60	0,00	-

■ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 149 174,68 €uros**

Ce poste enregistre :

- Le loyer perçu de CAP NATURE
- Les produits de locations des salles municipales
- Les frais de siège versés par les budgets annexes eau et assainissement
- La facturation, des charges de fonctionnement, aux communes de résidence autre que Pradines et résultant des accords avec Cahors des enfants scolarisés dans les écoles de Pradines.

■ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 120 621,33 €uros**

Ce chapitre enregistre principalement les recettes de cessions d'immobilisations appartenant à la commune pour un montant de 109 659,30 €uros.

Cette année la commune a vendu un terrain à Monsieur Vignes, à Monsieur CHARPY, Monsieur BALDY ET DELLA NORA. Nous avons également enregistré la recette correspond à la vente du terrain vendu à l'EPHAD.

Les remboursements de GROUPAMA pour des sinistres sont également enregistrés à ce chapitre.

■ **Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 76 222,04 €uros**

Les recettes dans ce chapitre correspondent aux remboursements sur la rémunération du personnel

■ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » : 24 828,45 €uros**

Ce chapitre enregistre les reprises de subventions reçues au titre d'équipements amortissable.

**B - SECTION D'INVESTISSEMENT****1. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **581 559,16 €uros**, contre 643 907,58 €uros en 2022 (taux de réalisation 2022 de 42,76 %). Le taux de réalisation est inférieur au taux de l'année est atteint 35,15 %

Les dépenses concernées se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRE	INTITULE	2022		2023		
		Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisation	Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisation	% exécution
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	27 908,00	28 544,24	24 829,00	24 828,45	100,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	191 604,00	188 304,12	98,28%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	870,00	861,36	99,01%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 000,00	149 869,87	151 350,00	151 347,70	100,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 350,00	6 931,78	10 200,00	5 648,69	55,38%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	504 248,04	296 644,49	447 394,86	187 143,19	41,83%
981	TRAVAUX DE VOIRIE	92 400,00	92 400,00	0,00	0,00	-
988	SALLE EVENEMENTIELLE	16 209,00	0,00	0,00	0,00	-
989	AMENAGEMENT VOIE VIABILISAT 2 LOTS LIEU DIT TICOU	100 176,00	44 386,20	64 775,00	0,00	0,00%
991	RENOVATION ECOLES	601 563,98	25 131,00	763 317,61	23 425,65	3,07%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 505 855,02</b>	<b>643 907,58</b>	<b>1 654 340,47</b>	<b>581 559,16</b>	<b>35,15%</b>

■ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**

Les dépenses du chapitre 16 s'élèvent en 2023, à **151 347,70 €uros**.

Ces dépenses correspondent aux remboursements du capital des emprunts.

■ **Chapitres 20, 21 et les opérations « Immobilisations corporelles et incorporelles »**

Ces dépenses qui engendrent une augmentation du patrimoine de la commune atteignent un taux d'exécution de **16,81 %**.

Ce taux faible s'explique, notamment, par l'infructuosité de la consultation pour les travaux de rénovation énergétique de Daniel Roques. La consultation a été relancée début 2024 et les travaux devraient débuter en juin 2024. Un véhicule commandé en 2023 a été livré et payé en 2024. Certains investissements prévus au PPI en 2023 ont été décalés en 2024.

## ■ Chapitres 040 et 041 « Opérations d'ordre »

Ces opérations d'ordre totalisent 213 132.57 € de dépenses.

Ce chapitre englobe les reprises de subvention (chapitre 040) et les transferts d'écritures du 20 au 21 (chapitre 041)

### 2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **1 040 277,60 €** (445 036,17 € en 2022). Le taux de réalisation atteint 29.54 %.

Les recettes d'investissement concernées se ventilent de la manière suivante :

CHAPITRE	INTITULE	2022		2023		
		Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisation	Prévisions (BP+DM+VC)	Réalisé	% exécution
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	394 719,02	0,00	195 847,61	Sans exécution	
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	170 000,00	0,00	150 000,00	Sans exécution	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	186 451,00	188 725,15	170 500,00	279 775,90	164,09%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	191 604,00	188 304,12	98,28%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	246 000,00	245 668,14	490 911,88	540 888,92	110,18%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	115 164,00	1 584,88	61 955,98	22 550,66	36,40%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	300,00	0,00	0,00	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 758,00	8 758,00	8 758,00	8 758,00	100,00%
991	RENOVATION ECOLES	384 763,00	0,00	384 763,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 505 855,02</b>	<b>445 036,17</b>	<b>1 654 340,47</b>	<b>1 040 277,60</b>	<b>62,88%</b>

Ces recettes d'investissement enregistrent :

Au chapitre 10 :

La capitalisation de l'excédent de fonctionnement (**423 166,88 €**)

- Les taxes d'aménagement (**73 148,53 €**)
- Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) pour **44 573,51 €**

Au chapitre 13, deux subventions d'investissement une avance de DETR pour la rénovation des sanitaires des écoles et le solde du FSIPL pour l'aménagement de la RD8 1ère tranche.

Le chapitre 040 recouvre les amortissements et les écritures de cessions de bien, pour un montant identique à sa contrepartie comptabilisée en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

On retrouve, comme en dépense, le chapitre 041 pour le même montant.

### C - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le conseil municipal peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Cependant, le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- A la couverture du besoin de financement dégagé le cas échéant par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens.

\*\*\*\*

Les écritures du compte administratif présentées par Monsieur le Maire sont conformes aux écritures du compte de gestion

Madame Martine HILT a quitté la séance à 20h23 avant le vote et donne procuration à Marilyne MOUCHARD.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable du trésor
- D'autoriser le Maire à signer le Compte de Gestion.

L'assemblée délibérante élit Roland ARCACHE comme président de séance.

Monsieur le Maire, Denis Marre, quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, avec deux absents :

- D'approuver le Compte Administratif 2023,

Il est rappelé que ces résultats sont conformes à ceux présentés, au Compte de Gestion 2023, établi par Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques, comptable de la trésorerie principale de Cahors.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :

Ligne budgétaire codifiée 001 Solde d'exécution de la section d'investissements reporté En recettes	Solde d'exécution positif en 2023	654 566,05 €uros
Ligne budgétaire codifiée 002 Résultat de fonctionnement reporté En recettes	Résultat excédentaire 2023	275 160,42 €uros
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €uros

## 6) Compte Administratif 2023 Budget Annexes (Eau, Assainissement et Energie)

### 1- COMPTE ADMINISTRATIF ET RESULTATS BUDGET EAU

La présentation générale de l'exécution du budget 2023 se présente comme détaillée dans les chapitres qui suivent :

Compte	Libellé	Total prévu année	Réalisé	% d'exécution	Réalisations 2022
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>316 013,00</b>	<b>276 418,98</b>	<b>87,47%</b>	<b>261 779,35</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	123 540,00	96 389,48	78,02%	109 328,02
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 567,00	69 718,07	98,80%	53 667,50
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	61 460,00	61 460,00	100,00%	59 684,00
022	DEPENSES IMPREVUES	7 708,00	0,00	0,00%	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 682,00	28 682,00	100,00%	28 461,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 510,00	3 045,66	46,78%	4 844,17
66	CHARGES FINANCIERES	2 286,00	1 867,95	81,71%	2 125,88
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 910,00	11 905,82	99,96%	318,78
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 350,00	3 350,00	100,00%	3 350,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>316 013,00</b>	<b>299 298,75</b>		<b>307 319,51</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	5 860,00	0,00	0,00%	0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	2 202,30	-	1 884,13
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 152,00	0,00	0,00%	3 152,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	307 000,00	295 359,50	96,21%	301 850,52
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,00	0,94	94,00%	0,85
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 736,01	-	432,01
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>365 549,60</b>	<b>37 818,01</b>		<b>51 790,79</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 152,00	0,00	0,00%	3 152,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 732,00	5 731,47	99,99%	5 476,31
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00	6 420,00	18,34%	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	321 665,60	25 666,54	7,98%	43 162,48
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>365 549,60</b>	<b>93 196,13</b>		<b>108 461,00</b>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	187 553,47	0,00	0,00%	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 682,00	28 682,00	100,00%	28 461,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	49 314,13	49 314,13	100,00%	80 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00	15 200,00	15,20%	0,00

Le résultat de clôture de l'exercice 2023, sur le budget eau se décompose comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>Résultat de l'exercice</b>	22 879,77 €uros	55 378,12 €uros
<b>Reprise des résultats antérieurs</b>	5 860,00 €uros	187 553,47 €uros
<b>Cumul / excédent</b>	<b>28 739,77 €uros</b>	<b>242 931,59 €uros</b>

Les écritures du compte administratif présentées par Monsieur le Maire sont conformes aux écritures du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 Budget Eau, dressé par le comptable du trésor.
- D'autoriser le Maire à signer le Compte de Gestion.

L'assemblée délibérante élit Roland ARCACHE comme président de séance.

Monsieur le Maire, Denis Marre, quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2023

Il est rappelé que ces résultats sont conformes à ceux présentés, au Compte de Gestion 2023, établi par Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques, comptable de la trésorerie principale de Cahors.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident d'affecter, à l'unanimité, les résultats de la manière suivante :

Ligne budgétaire codifiée <b>001</b> Solde d'exécution de la section d'investissements reporté <b>En recettes</b>	Solde d'exécution positif en 2023	<b>242 931,59 €uros</b>
Ligne budgétaire codifiée <b>002</b> Résultat de fonctionnement reporté <b>En recettes</b>	Résultat excédentaire en 2023	<b>28 739,77 €uros</b>
Compte <b>1068</b> - Excédents de fonctionnement capitalisés		<b>0,00 €uros</b>

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF ET RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT



La présentation générale de l'exécution du budget 2023 se présente comme détaillée dans les chapitres qui suivent :

Compte	Libellé	Total prévu	Réalisé	% d'exécution	Réalisations 2022
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>463 824,54</b>	<b>441 263,00</b>	<b>95,14%</b>	<b>411 548,13</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	292 050,00	291 768,89	99,90%	266 751,71
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	47 200,00	44 992,46	95,32%	42 431,38
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	37 000,00	35 964,00	97,20%	35 212,00
022	DEPENSES IMPREVUES	414,54	0,00	0,00%	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	59 000,00	49 430,00	83,78%	57 675,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000,00	0,00	0,00%	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	8 600,00	5 548,87	64,52%	9 012,31
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 560,00	13 558,78	99,99%	465,73
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>463 824,54</b>	<b>411 201,35</b>	<b>88,65%</b>	<b>429 516,13</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	35 766,54	Sans exécution		0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	-	100,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 058,00	10 404,15	0,94	11 057,37
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	417 000,00	400 396,23	0,96	418 358,76
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	400,97	-	0,00
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>137 359,61</b>	<b>60 353,25</b>	<b>43,94%</b>	<b>57 242,48</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 058,00	10 404,15	0,94	11 057,37
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	42 020,00	42 019,10	1,00	40 469,11
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 281,61	7 930,00	0,11	5 716,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>137 359,61</b>	<b>49 430,00</b>	<b>35,99%</b>	<b>97 675,00</b>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	78 359,61	Sans exécution		0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	59 000,00	49 430,00	0,84	57 675,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	-	40 000,00

Le résultat de clôture de l'exercice 2023, sur le budget assainissement se décompose comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>Résultat de l'exercice</b>	-30 061,65 €uros	-10 923,25 €uros
<b>Reprise des résultats antérieurs</b>	35 766,54 €uros	78 359,61 €uros
<b>Cumul / excédent</b>	<b>5 704,89 €uros</b>	<b>67 436,36 €uros</b>

Les écritures du compte administratif présentées par Monsieur le Maire sont conformes aux écritures du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion 2023 dressé par le comptable du trésor
- D'autoriser le Maire à signer le Compte de Gestion

L'assemblée délibérante élit Roland ARCACHE comme président de séance.

Monsieur le Maire, Denis Marre, quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2023

Il est rappelé que ces résultats sont conformes à ceux présentés, au Compte de Gestion 2023, établi par Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques, comptable de la trésorerie principale de Cahors.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident d'affecter, à l'unanimité, les résultats de la manière suivante :

Ligne budgétaire codifiée <b>001</b> Solde d'exécution de la section d'investissements reporté <b>En recettes</b>	Solde d'exécution positif en 2023	<b>67 436,36 €uros</b>
Ligne budgétaire codifiée <b>002</b> Résultat de fonctionnement reporté <b>En recettes</b>	Résultat excédentaire 2023	<b>5 704,89 €uros</b>
Compte <b>1068</b> - Excédents de fonctionnement capitalisés		<b>0.00 €uros</b>

**3- COMPTE ADMINISTRATIF ET RESULTATS BUDGET ENERGIE**

La présentation générale de l'exécution du budget 2023 se présente comme détaillée dans les chapitres qui suivent :

Compte	Libellé	Total prévu	Réalisé	% d'exécution	Réalisation 2022
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>9 603,31</b>	<b>7 239,90</b>	<b>75,39%</b>	<b>7 380,44</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 726,31	404,26	14,83%	353,75
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 158,00	2 158,00	100,00%	2 157,00
66	CHARGES FINANCIERES	719,00	685,14	95,29%	718,08
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	3 992,50	99,81%	4 151,61
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>9 603,31</b>	<b>9 707,58</b>	<b>101,09%</b>	<b>8 718,49</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	2 603,31	Sans exécution		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE	7 000,00	9 707,58	138,68%	8 718,49
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>18 564,76</b>	<b>2 158,00</b>	<b>11,62%</b>	<b>5 985,30</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 158,00	2 158,00	100,00%	2 158,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 406,76	0,00	0,00%	3 827,30
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>18 564,76</b>	<b>2 158,00</b>	<b>11,62%</b>	<b>4 157,00</b>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	16 406,76	Sans exécution		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 158,00	2 158,00	100,00%	2 157,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	-	2 000,00

Le résultat de clôture de l'exercice 2023, sur le budget énergie se décompose comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>Résultat de l'exercice</b>	2 467,68 €uros	0,00 €uros
<b>Reprise des résultats antérieurs</b>	2 603,31 €uros	16 406,76 €uros
<b>Cumul / excédent</b>	<b>5 070,99 €uros</b>	<b>16 406.76 €uros</b>

Les écritures du compte administratif présentées par Monsieur le Maire sont conformes aux écritures du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2023 dressé par le comptable du trésor.
- D'autoriser le Maire à signer le Compte de Gestion

L'assemblée délibérante élit Roland ARCACHE comme président de séance.

Monsieur le Maire, Denis Marre, quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2023

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :

Ligne budgétaire codifiée <b>001</b> Solde d'exécution de la section d'investissements reporté <b>En recettes</b>	Solde d'exécution positif en 2023	<b>16 406.76 €uros</b>
Ligne budgétaire codifiée <b>002</b> Résultat de fonctionnement reporté <b>En recettes</b>	Résultat excédentaire en 2023	<b>5 070.99 €uros</b>
Compte <b>1068</b> - Excédents de fonctionnement capitalisés		<b>0.0 uros</b>

## 7) Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Principal et des Budgets Annexes

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Cet article précise que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et, depuis la promulgation de la NOTRe du 7 août 2015, qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Lecture est donnée du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 sur le budget principal et les budgets annexes, lequel donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat D'Orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

#### **8) Autorisation donner au Maire de procéder aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant**

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que certaines créances, dues à la Collectivité, soient irrécouvrables, à savoir des créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines ;
- Les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, par délégation, aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, jusqu'au seuil de 100 euros pour toutes les catégories de créances,
- Que le Maire, devra communiquer auprès de l'assemblée délibérante, au moins une fois par an, la liste des créances admises en non-valeur par délégation

Le Secrétaire de Séance



Romain VEZINE

Le Maire



Denis MARRE